



VILLE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
ARRÊTÉ N°185-2025

Portant autorisation de travaux de voirie et réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de ST RAMBERT D'ALBON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de l'entreprise CL RESEAUX – TSA 70011 CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX, qui souhaite réaliser des travaux d'ouverture de tranchée sous chaussée et sur accotement pour le raccordement ENEDIS de M. ARSLAN, au droit du 22 ROUTE DES VERGERS (RD266), entre le 10 NOVEMBRE 2025 et le 12 DECEMBRE 2025,

VU l'arrêté de voirie départemental N°STV-2025-20-ACT portant accord technique, autorisant l'occupation du domaine public et les travaux énoncés ci-dessus,

VU l'arrêté municipal n°178-2025, réglementant la circulation par feux tricolores,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux demandés en toute sécurité la circulation doit être interrompu le 18 NOVEMBRE 2025, sauf pour l'accès à l'école Pierre TURC PASCAL,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La ROUTE DES VERGERS, au niveau du numéro 22, sera fermée à la circulation et déviée par le CHEMIN DU SEL, le MARDI 18 NOVEMBRE 2025.

Dans tous les cas, l'entreprise CL RESEAUX prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains. L'entreprise devra préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera implantée par l'entreprise CL RESEAUX qui devra baliser le chantier y compris pendant l'interruption des travaux et la nuit, conformément à la législation en vigueur.

L'entreprise devra également assurer la maintenance de la signalisation pendant la durée du chantier à savoir :

- La maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme...)
- L'éventuel repliement le soir ou le week-end, en fin de chantier, ou pendant une interruption de chantier uniquement si les tranchées sont rebouchées.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le Maire de St Rambert d'Albon, La Police municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée notification à l'entreprise CL RESEAUX.

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 18 NOVEMBRE 2025
Le Maire, Gérard ORIOL.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Saint-Rambert d'Albon le 18 NOVEMBRE 2025
Le Maire, Gérard ORIOL.

